



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 17 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 11 mai en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER (arrivée à 20h10), M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN (arrivé à 19h38), M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MONTORO (arrivée à 20h20), Mme NORET, Mme MARIANNE, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme MONTORO pouvoir à Mme BOLLET pour le vote du procès-verbal du 29 mars 2021 et des délibérations N°21/40 à N°21/45

Mme PHILIPPE pouvoir à M. FLINÉ

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER pour le vote des délibérations N°21/41 à 21/62

Mme MALVEZIN pouvoir à M. GONDARD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :

Mme CLER, pour le vote du procès-verbal du 29 mars 2021 et de la délibération N°21/40

Mme LARUE, pour le vote du procès-verbal du 29 mars 2021 et de la délibération N°21/40

M. JADAUD, pour le vote des délibérations N°21/54 et N°21/55

M. THOMA, pour le vote de la délibération N°21/56

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

**PREND** connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

(Délibération N°21/40)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°5, joint (Annexe N°1), à intervenir avec l'entreprise « Loubière - La Forge d'art » domiciliée à La Pellerine (49490), au marché de Restauration intérieure de l'église Saint-Louis Lot n° 5 « Serrurerie - Vitrierie ». AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°21/41)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution du marché de Restauration scolaire et périscolaire, pour une durée d'un an à compter du 27 juillet 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à la société CONVIVIO (72110 BEAUFRAY), pour un montant maximum annuel de 650 000 € HT. AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, et le seront sur les exercices suivants.

(Délibération N°21/42)

**APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention cadre du groupement de commande GAS 77 annexée à la présente délibération (Annexe N°2). PRECISE que la durée de la convention-cadre est alignée sur celle du mandat de l'exécutif de chaque membre. AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/43)

**APPROUVE**, à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN), le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain pour une durée de cinq (5) ans. APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe de la délégation de service public (choix du mode de gestion), annexé à la délibération (Annexe N°3), étant précisé qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité dans le cadre des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R3122-1 et suivants du Code de la commande publique, si besoin est, et de négocier, après avis de la Commission de Délégation de Service Public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence. PRECISE que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au conseil municipal. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de service public.

(Délibération N°21/44)

**PREND ACTE**, à l'unanimité, de la désaffectation totale de l'annexe affectée à l'usage d'enseignement secondaire du collège Lucien Cézard située 164 rue Grande sur la parcelle AK n°143 à Fontainebleau. APPROUVE le procès-verbal de remise des biens immeubles de ladite annexe, joint (Annexe N°4), à intervenir avec le Département de Seine-et-Marne. AUTORISE M. le Maire à signer ledit procès-verbal et tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/45)

**EXPRIME**, à l'unanimité, le souhait de la ville de Fontainebleau d'être la première collectivité à se porter candidate pour adhérer à l'Union Internationale de la Conservation de la Nature dès lors que la révision des statuts de l'instance le permettra. PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Fontainebleau sera appelé à délibérer le cas échéant en ce sens lors de la première séance qui suivra l'adoption de la motion par l'assemblée générale révisant les statuts de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature.

(Délibération N°21/46)

**DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Rédacteur	1
Technique	Ingénieur	1
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades. DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement. PRECISE que l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les fonctions de manager du commerce pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et

son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe. PRECISE que l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les fonctions de manager du commerce pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2<sup>o</sup> de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe. PRECISE que l'emploi de rédacteur à temps complet pour les fonctions de manager du commerce pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2<sup>o</sup> de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. PRECISE que l'emploi d'ingénieur à temps complet pour les fonctions de conducteur des opérations du bâtiment pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2<sup>o</sup> de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 7 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°21/47)

ABROGE, à l'unanimité, la délibération n°20/45 du 03 juin 2020 portant application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. DECIDE, des modalités et des critères d'attribution de la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). DIT que les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

PRECISE que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

DIT que les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

*Filière administrative :*

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

*Filière technique :*

- Les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

*Filière animation :*

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

*Filière sportive :*

- Les conseillers territoriaux des APS
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS

*Filière culturelle :*

- Les conservateurs territoriaux du patrimoine
- Les conservateurs territoriaux des bibliothèques
- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine

*Filière sociale et médico-sociale :*

- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les puéricultrices de classe normale
- Les infirmiers en soins généraux
- Les agents sociaux

- Les auxiliaires de puériculture
- Les ATSEM

DIT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement. Cependant, sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et dans l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- Heures supplémentaires, astreintes,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement,
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- Avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : prime semestrielle.

PRECISE que pour les cadres d'emplois qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, le régime indemnitaire existant perdure. Le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et les modalités de transposition le permettront. PRECISE que L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent (part fixe, 85%) et à son expérience professionnelle (part variable, jusqu'à 15%). Elle repose, pour sa part fixe, sur la notion de groupes de fonctions. PRECISE que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :

**La responsabilité :** responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

*Exemples : encadrement direct ou indirect, encadrement de cadres ou de non cadres, pilotage de politiques publiques locales, pilotages d'actions locales, définition des objectifs, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou conduite de projets, management stratégique, rôle de synchronisation de l'action...*

**La technicité :** la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

*Exemples : niveau de maîtrise, niveau de connaissances, autonomie, maîtrise totale de connaissances théoriques ou de pratiques particulières qui placent le poste en situation de référence pour le service ou la collectivité...*

**Les sujétions particulières :** contraintes particulières liées au poste.

*Exemples : exposition physique, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à la collectivité, contact avec le public, lieu d'affectation (travailleur isolé, lieux dégradés, sombres...), déplacements fréquents, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, en soirée, morcelés, amplitude large...), facteurs de pénibilité ...*

PRECISE que ces critères professionnels ont permis la répartition des postes dans des groupes et sous-groupes de fonctions. FIXE les montants minimums garantis et plafonds par sous-groupe de fonction de la manière suivante :

Grp	Sous-grp	Intitulés	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
			Minimum garanti	Plafond	Minimum garanti	Plafond
<b>Catégorie A</b>						
<b>A1</b>		<b>DGS, DGA, Direction de pôle</b>				
	A1-1	Direction Générale des Services	23 460 €	36 210 €	19 941 €	22 310 €
	A1-2	Direction des Services Techniques, Direction Générale Adjointe	22 610 €	36 210 €	19 218 €	22 310 €
	A1-3	Direction de pôle	14 858 €	31 202 €	12 629 €	22 310 €
<b>A2</b>		<b>Responsabilité de service, de direction ou de structure avec encadrement</b>				
	A2-1	Responsabilité de plusieurs services	8 602 €	24 025 €	7 311 €	15 354 €
	A2-2	Responsabilité de service support	7 429 €	20 749 €	6 314 €	13 260 €
	A2-3	Responsabilité de structure, ou responsabilité de service de + de 10 agents	6 647 €	18 565 €	5 649 €	11 865 €

	A2-4	Autre responsabilité de service	6 256 €	17 473 €	5 317 €	11 167 €
<b>A3</b>		<b>Responsabilité de service sans encadrement, fonctions de chargé de mission, fonctions de chargé de projet</b>				
	A3-1	Fonctions de chargé de mission	5 474 €	15 288 €	4 752 €	9 770 €
	A3-2	Fonctions d'instruction ou de gestion avec technicité particulière	3 953 €	11 039 €	3 360 €	7 055 €
<b>Catégorie B</b>						
<b>B1</b>		<b>Responsabilité de service ou de structure avec encadrement</b>				
	B1-1	Responsabilité de structure, ou responsabilité de service de + de 10 agents	6 256 €	17 473 €	5 317 €	8 030 €
	B1-2	Responsabilité d'un service de 10 agents et moins	5 865 €	16 381 €	4 985 €	8 030 €
<b>B2</b>		<b>Responsabilité Adjointe de service, coordination avec encadrement, responsabilité sans encadrement, fonctions de chargé de projet</b>				
	B2-1	Responsabilité de service sans encadrement	5 083 €	14 196 €	4 320 €	7 220 €
	B2-2	Responsabilité adjointe de service	4 692 €	13 104 €	3 988 €	7 220 €
	B2-3	Coordination avec encadrement	4 301 €	12 012 €	3 655 €	7 220 €
<b>B3</b>		<b>Poste de Catégorie B ne correspondant ni à B1, ni à B2</b>				
	B3-1	Fonctions d'instruction ou de gestion avec technicité particulière	4 066 €	11 356 €	3 456 €	6 670 €
	B3-2	Fonctions d'assistantat de pôle	3 832 €	10 702 €	3 257 €	6 670 €
	B3-3	Fonctions d'instruction ou de gestion	3 519 €	9 828 €	2 991 €	6 281 €
<b>Catégorie C</b>						
<b>C1</b>		<b>Encadrement de proximité</b>				
	C1-1	Encadrement de proximité et coordination d'équipe	3 832 €	10 702 €	3 282 €	6 897 €
	C1-2	Fonctions d'animation en situation de direction	3 519 €	9 828 €	2 991 €	6 281 €
<b>C2</b>		<b>Postes avec expertise et/ou nécessitant un diplôme</b>				
	C2-1	Fonctions d'accompagnement et de missions spécialisées dans les secteurs administratifs, techniques ou socio-éducatifs impliquant une technicité et des responsabilités particulières et/ou des sujétions particulières Fonctions d'adjoint à l'encadrement de proximité Fonctions de référent	3 675 €	10 264 €	3 128 €	6 560 €
	C2-2	Fonctions relevant des secteurs administratifs, techniques ou socio éducatifs impliquant une technicité et/ou nécessitant un diplôme d'Etat (fonctions d'auxiliaires de puériculture, d'aide à domicile)	3 050 €	8 518 €	2 592 €	5 444 €
	C2-3	Fonctions relevant des secteurs administratifs, techniques ou socio éducatifs avec expertise et/ou nécessitant un diplôme de niveau V ou BAFA	2 815 €	7 862 €	2 392 €	5 025 €
<b>C3</b>		<b>Poste de Catégorie C ne correspondant ni à C1, ni à C2</b>				
	C3-1	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle	2 659 €	7 425 €	2 111 €	4 434 €

PRECISE que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, à hauteur maximum de 15%.

L'expérience professionnelle correspond notamment à la diversité du parcours de l'agent, aux postes similaires qu'il a pu occuper quel que soit l'employeur (actuel ou antérieur, privé ou public), au nombre d'années passées sur le poste actuel, à son degré d'autonomie sur les postes tenus (débutant, apprenti, ayant besoin d'un tuteur, autonome, en capacité de transférer ses savoirs auprès de ses collègues). L'expérience professionnelle est liée à l'agent et non au poste. Elle inclut le parcours de formation (formations nécessaires à l'agent pour assurer les missions du poste et formations obligatoires) tout au long de la carrière. PRECISE que ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PRECISE que lors d'un réexamen l'autorité territoriale n'est toutefois pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent. En outre, en cas de changement de groupe de fonctions entraînant une cotation moindre, le montant de l'IFSE pourra être revu. DIT que l'IFSE est versée mensuellement. DIT que le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. PRECISE que L'IFSE est maintenu en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'IFSE de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité de l'IFSE.
- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de 1/30<sup>ème</sup> de 50% de l'IFSE par jour d'absence.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et le montant recalculé de l'IFSE s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant. DIT que conformément à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, lors de la première mise en œuvre du RIFSEEP le montant du régime indemnitaire antérieur perçu par l'agent est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de sous-groupe de fonctions de l'agent, en cas d'une baisse de son montant, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise. PRECISE que l'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. DECIDE de mettre en place, au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à des sujétions particulières :

- Régie

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>	<b>Montant annuel brut</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	110€
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	110€
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 000 à 4 600€	120€
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	140€
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	160€
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	200€
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	320€
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	410€
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	550€
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	640€

Le régisseur titulaire recevra la part correspondant à sa ou ses régies, quel que soit son temps de travail.

La part « régie » sera attribuée au prorata de la période de nomination en cours d'année.

Le régisseur suppléant recevra le montant annuel du titulaire, au prorata du nombre de jours qu'il aura effectivement réalisés en remplacement du titulaire.

- Conduite

<b>Permis ou titre</b>	<b>Véhicule ou engin</b>	<b>Montant annuel brut</b>
Permis C	Poids lourd	200€
CACES R386-1B	Nacelle multidirectionnelle	

CACES R372	Tracto chargeur	120€
CACES R389	Chariot élévateur	
CACES R386-1A	Nacelle	

Sous réserve de l'utilisation effective du permis ou du titre.

PRECISE que cette part complémentaire pour sujétions particulières est attribuée pour la durée d'existence effective de la sujétion. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus. Son montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail, ni impacté par les absences. DIT que la part sujétions particulières de l'IFSE est versée annuellement. PRECISE que l'attribution de la part complémentaire de l'IFSE liée à des sujétions particulières sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et aux suivants au chapitre 012.

(Délibération N°21/48)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à disposition des agents de la ville d'Avon et du CCAS d'Avon auprès de la Ville de Fontainebleau, pour des fonctions administratives et d'accueil sur le centre de vaccination de Fontainebleau, jusqu'au 31 décembre 2021. **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-jointe (annexe N°5). **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

(Délibération N°21/49)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le programme des opérations présenté, comme suit :

- Requalification de la Place de l'Etape s'inscrivant dans l'opération cœur de ville depuis 2010, faisant suite aux réaménagements de la place de la République et de la rue du Château,
- Le projet relatif à l'Hôtel de Ville, consistant à mettre aux normes l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées au travers grâce à un ascenseur intérieur, ainsi qu'à des rampes et une signalétique adéquate suivant la programmation pluriannuelle de l'ADAP sur le patrimoine immobilier de la Ville.

**DECIDE** de programmer les opérations décrites dans la présente pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé (Annexe N°6). **S'ENGAGE** :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de la subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

(Délibération N°21/50)

**APPROUVE**, à l'unanimité, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable entre la gare de Fontainebleau-Avon et le Grand Parquet s'inscrivant dans le cadre du Plan vélo régional de la Région Ile-de-France le tableau joint (Annexe N°7), récapitulant les phases par année et les coûts. **S'ENGAGE** à réaliser les aménagements prévus dans le tableau récapitulant les phases par année et les coûts joint. **PRECISE** que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

(Délibération N°21/51)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention jointe (Annexe N°8) de fourniture d'eau de secours à intervenir entre « Eau de Paris », la Commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office National des Forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération N°21/52)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention, jointe (Annexe N°9), de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fontainebleau à l'Office national des forêts pour l'aménagement de bouches à incendie sur l'aqueduc du Loing dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau. **APPROUVE** que la Ville de Fontainebleau verse à l'Office National des Forêts une subvention 13 800 € TTC dans ce cadre. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération N°21/53)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat jointe (Annexe N°10) établie à titre gracieux entre l'association de l'Institut Paris Région Île-de-France et la Ville de Fontainebleau pour l'élaboration du dossier de candidature du « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial. **PRECISE** que la convention est établie pour toute la durée de la procédure nationale menant à la troisième et dernière audition par le Comité des biens français, estimée pour le courant de l'année 2025, qui précédera le dépôt du dossier de candidature finale auprès du Comité international du patrimoine mondial. **APPROUVE**, à l'unanimité, que Mme MAGGIORI représente la ville de Fontainebleau au comité de suivi. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération N°21/54)

**ABROGE**, à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN), les délibérations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- N°14/117 du conseil municipal du 10 juillet 2016 approuvant les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, des stages sportifs organisés par le service des sports de la Ville
- N°16/76 du conseil municipal du 2 juillet 2016, relative à la tarification de l'école multisports à compter de la rentrée scolaire 2016/2017
- N°18/73 du conseil municipal du 13 juin 2018, approuvant des nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

**APPROUVE** le mode de calcul du quotient familial comme suit :

- Prendre le 12<sup>ème</sup> des ressources imposables de l'année civile la plus récente et ajouter les prestations familiales mensuelles, puis diviser ce total par le nombre de parts :
  - 1 ou 2 parents et 1 enfant = 2,5 parts
  - 1 ou 2 parents et 2 enfants = 3 parts
  - 1 ou 2 parents et 3 enfants = 4 parts
  - 1 ou 2 parents et 4 enfants = 4,5 parts
  - au-delà du 4<sup>ème</sup> enfant, ajouter 0,5 part par enfant.
  - Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.
  - Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires des prestations familiales.

**PRECISE** que pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) et pour lesquels un panier repas est fourni par la famille en remplacement du repas fourni par la Ville, un tarif spécifique leur est appliqué. **PRECISE** que le tarif occasionnel est le tarif appliqué lorsqu'il n'y a pas eu de réservation ou quand la réservation a été réalisée hors des délais fixés par le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. **PRECISE** que le tarif occasionnel est appliqué pour les activités suivantes nécessitant une réservation : accueil matin périscolaire, accueil soir périscolaire, restauration, centre de loisirs mercredi, centre de loisirs vacances, transport centre de loisirs, accueil mercredis Paul Jozon. **PRECISE** que le tarif occasionnel est le tarif correspondant à la tranche du quotient familial, majoré de 50%. **PRECISE** que le tarif de la tranche «H» est appliqué pour les familles dont les enfants sont en section internationale pour les «accueils périscolaires soir». **PRECISE** que les tarifs périscolaires, de la restauration scolaire, de l'accueil mercredi et les stages sportifs seront fixés à compter de l'année scolaire 2021/2022 par décision du Maire. **APPROUVE** qu'à compter de l'année scolaire 2021/22, le quotient familial tel qu'appliqué pour les activités périscolaires et extrascolaires et l'école multisports, s'appliquent également pour le calcul des tarifs des stages sportifs

(Délibération N°21/55)

**APPROUVE**, à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN), les tarifs de l'école multisports et ceux concernant le centre de loisirs conformément au tableau joint (Annexe N°11), à compter de l'année scolaire 2021/2022.

(Délibération N°21/56)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'inscription de la Ville dans le projet « Socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires », afin de doter d'équipements et de ressources numériques les écoles du Bréau, Lagorsse, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Saint-Merry. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant, ainsi que tout avenant à intervenir. **PRECISE** que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

(Délibération N°21/57)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent. **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement, jointe (Annexe N°12), relative au dispositif «Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent» avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse pour les années 2021 à 2024. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant. **PRECISE** que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

(Délibération N°21/58)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire. **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement, jointe (Annexe N°13), relative au dispositif «Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire» avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie pour les années 2021 à 2024. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant. **PRECISE** que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

(Délibération N°21/59)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'inscription de la Ville dans la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire. **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement, jointe (Annexe N°14), relative au dispositif «Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire» avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour les accueils de loisirs «Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau» pour les années 2021 à 2024. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant. **PRECISE** que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

(Délibération N°21/60)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la Convention de partenariat relative à l'accompagnement des dispositifs « Sport-Santé Agents » et « Rendez-vous de la forme » à intervenir avec la Ville d'Avon (Annexe N°15). **PRECISE** que cet accompagnement est dispensé à titre gracieux. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la ville d'Avon, ainsi que tous documents s'y rapportant.

(Délibération N°21/61)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts, selon les modalités définies dans la convention jointe. **APPROUVE** la convention ci-annexée (Annexe N°16). **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre. **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 5.000,00 € afin de soutenir ledit évènement. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

(Délibération N°21/62)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat, jointe (Annexe N°17), entre la Ville de Fontainebleau et la SARL Kandimari (92500 RUEIL MALMAISON) pour la manifestation 2021 du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau ». AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Vu pour être affiché le 19 mai 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 19/05/2021

Pour extrait conforme,

Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

\* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.